

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 11 Juillet

L'IMPÔT SUR LA RENTE

ET LA RÉFORME DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

La discussion qui se déroule depuis sept longues séances est singulièrement instructive, elle révèle chez le parti radical la naïve prétention d'être le seul parti réformateur, comme si toutes les réformes en ce pays n'avaient pas été faites par le parti modéré, depuis les grandes lois scolaires et militaires, jusqu'aux lois sur les syndicats professionnels, sur la réglementation du travail, sans parler des lois qui ont constitué le régime de liberté le plus complet et le plus harmonique qui soit au monde.

Certes le parti radical a eu sa part d'influence dans cette œuvre immense, mais le parti modéré a été l'architecte en chef et le maître ouvrier : sauf les ministères Brisson, Floquet et Bourgeois, il a depuis dix-sept ans détenu le pouvoir, et si l'on ne peut nier que le premier ait sauvé contre M. Clémenceau l'honneur national en maintenant l'occupation du Tonkin, que le second a rendu un grand service en rétablissant le scrutin uninominal, que le troisième ait su reconnaître les services d'un prince comme explorateur, on chercherait vainement les réformes qui portent leur sceau.

Tandis qu'aux dernières élections, les chefs du parti radical en étaient encore à la révision de la Constitution, à la séparation de l'Eglise et de l'Etat ou à l'élection des juges, formules surannées d'un radicalisme vieillot, qui a levé le drapeau des réformes fiscales ? le parti modéré ! dès le commencement de la législature il a pris corps à corps la question d'une meilleure répartition de l'impôt direct, et avec un instinct sûr des besoins du pays, il a entrevu dans l'impôt sur les revenus une solution rationnelle. Une grande commission technique a été formée et de ses remarquables travaux est sorti le projet de M. Cocherly.

Faire rentrer nos impôts directs dans le cadre de l'impôt général sur les revenus, supprimer la taxe sur les portes et fenêtres, condamnée par la dernière législature, remplacer la contribution personnelle et mobilière par une taxe d'habitation déjà étudiée par le regretté M. Burdeau, voilà les lignes principales du projet. Jusque là il n'a rencontré, en dehors des critiques passionnées des partisans exclusifs de l'impôt global sur le revenu, qu'une entière approbation sur tous les bancs de la majorité. M. Ribot s'en est déclaré partisan.

Une seule difficulté est née, et il serait puéril de s'en dissimuler la gravité, de la réugnance générale, instinctive plutôt que raisonnée, qu'inspire l'établissement de l'impôt sur la rente.

La crainte de manquer aux engagements de l'Etat et de nuire au crédit a été exploité avec une rare vigueur par les adversaires de la réforme fiscale. A les entendre, l'application de l'impôt général sur le revenu aux arrérages de la rente était une sorte de banqueroute, et le crédit de l'Etat ne s'en relèverait jamais. En vain leur opposait-on qu'en France, il y a 23 ans, on avait frappé d'un impôt de 3 0/0 toutes les valeurs mobilières, y compris les obligations garanties par l'Etat, et que cela n'a-

vait pas été considéré par les porteurs des emprunts des grandes compagnies, comme un manquement aux engagements, que le même impôt avait été appliqué aux Consolidés en 1893, et que cette Angleterre qui paye encore intégralement les dettes contractées du temps des Stuart n'avait pas cru manquer à son honneur.

En vain montrait-on que ces mesures n'avaient, dans ces deux cas, porté aucune atteinte au crédit. On sait à quels taux sont allés les Consolidés, et l'on n'a pas oublié qu'en 1883, sous le poids des émissions, c'est avec les obligations des compagnies de chemins de fer qu'on a pu continuer l'œuvre de M. de Freycinet.

Les raisons des sentiments sont les plus puissantes dans les Chambres françaises, et tel député s'apitoyait sincèrement sur le sort du petit porteur de 3 francs de rente menacée d'un impôt de 13 centimes et demi, qui aurait voté sans hésiter une conversion à 2.75 deux fois plus onéreuse pour le rentier.

Le sentiment ne suffit pourtant pas à faire les affaires d'un grand pays. Si un homme comme M. Méline, d'une si grande modération et d'une si haute conscience, a associé son nom à une loi d'impôt sur la rente, c'est d'abord parce qu'il a cru la mesure conforme au droit et à la justice. La haute autorité de la grande commission d'étude de l'impôt sur le revenu le rassurait à cet égard. C'est aussi parce que vingt millions lui étaient nécessaires pour asseoir la réforme. On ignore généralement que quelque temps avant de prendre le pouvoir, alors qu'il ne songeait guère au fardeau qui allait s'abattre, malgré lui, sur ses épaules, il proposait au conseil général des Vosges un vœu contre l'impôt global sur le revenu, et opposant sa conception personnelle à celle du ministère Doumer, il disait : « Considérant que le projet ne répond nullement aux vœux répétés du pays, qui demande surtout qu'on diminue la proportion excessive des charges qui pèsent sur la propriété immobilière, qu'on la dégrève et qu'on demande davantage à la propriété mobilière. »

Comment frapper celle-ci sans toucher à la rente française et aux fonds étrangers ? Notez que le droit international ne nous permet d'atteindre ces derniers qu'en imposant d'abord nos propres fonds, et l'on estime à 15 milliards les fonds d'Etat étrangers qui ont trouvé asile sur notre place. Négliger cette ressource, c'est vingt millions de perdus. Où trouver l'équivalent de ces quarante millions ?

Les adversaires de l'impôt sur la rente ne nous le disent pas, et le gouvernement a le droit de le leur demander.

CHARLES FERRY,
député des Vosges.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 10 Juillet

M. Camille Krantz, rapporteur général de la Commission du Budget, dépose son rapport sur le projet de loi relatif aux contributions directes et aux taxes assimilées pour 1897.

Il donne lecture de ce rapport qui conclut à l'adoption du projet de loi, et demande à la Chambre d'ajourner la discussion d'un amendement de M. Camille Pelletan tendant, à décider que la contribution personnelle mobilière et la contribution des portes et fenêtres cesseraient, à partir du 1^{er} janvier 1897, d'être perçues pour le compte de l'Etat.

M. Krantz demande l'urgence et la discussion immédiate.

M. Rouanet combat la demande de discussion immédiate, qui est cependant adoptée par 362 voix contre 151.

La Chambre décide de passer à la discussion des articles.

M. Camille Pelletan combat la motion d'ajournement proposé par la Commission du Budget contre son amendement, tendant à la suppression de la cote personnelle-mobilière et de l'impôt des portes et fenêtres.

M. Pelletan dit que l'adoption de l'ajournement serait la négation absolue du premier des droits parlementaires.

M. Krantz dit que l'ajournement s'impose, car il est impossible de voter sur un amendement qui supprime 180 millions de contributions sans indiquer les ressources par lesquelles on les remplacera.

Après un échange d'observations entre MM. Delomere, président de la Commission, Doumer, Cocherly, ministre des Finances, M. Fabérot, M. Jaurès dit qu'on doit repousser la demande d'ajournement par la question préalable.

La question préalable est repoussée par 321 voix contre 164.

La demande d'ajournement est ensuite mise aux voix et votée par 311 voix contre 241.

INFORMATIONS

L'empereur de Russie en France

Le bruit courait à la Chambre — mais nous ne le reproduisons que sous toutes réserves — que l'empereur et l'impératrice de Russie auraient décidé de venir en France, vers le 20 ou le 25 septembre prochain. Les négociations de ce voyage seraient en bonne voie.

Le monument Jules Simon

Un comité s'est récemment constitué pour élever à Paris un monument national à Jules Simon.

Ce comité qui comprend 125 membres s'est réuni au ministère de l'Instruction publique, sous la présidence de M. Georges Picot, membre de l'Institut, et a procédé à la constitution de son bureau.

Après avoir décidé d'offrir la présidence à M. Loubet, président du Sénat, le comité a nommé comme vice-président MM. Bardoux, Théophile Roussel, Wallon, sénateurs, membres de l'Institut ; Maizières, député, membre de l'Académie française ; Gréard, vice-recteur, de l'Académie de Paris, et Ferdinand Brunetière.

De plus ont été adjoints au bureau comme devant former plus spécialement le comité d'action MM. Ferdinand Dreyfus, ancien député, Christophe, député de l'Orne et les présidents des grandes associations de Presse.

Avant de se séparer, le Comité a décidé qu'une souscription serait ouverte le même jour dans tous les journaux qui prêteront leur appui à l'œuvre. Dans sa prochaine réunion le bureau arrêtera les conditions et la date d'ouverture de cette souscription qui sera indépendante de celle que se propose d'ouvrir le comité qui poursuit l'érection du monument de Lorient.

Les secrets de la mobilisation

AUX MAINS DES ALLEMANDS ET DES ITALIENS
Une discussion aura lieu prochainement à la Chambre, au sujet de la reconstruction de l'Imprimerie nationale.

Or, si nous en croyons un de nos confrères, M. Christian, directeur de l'Imprimerie, envisageant la résistance des députés, aurait dit :

« Enfin, s'ils font des difficultés (il parlait des députés), j'établirai comme dernier argument, devant la commission, comme dernier relié de chiens (sic) qu'aujourd'hui, l'impression de nombre d'affiches concernant la mobilisation est faite par des maisons italiennes et allemandes. »

« On crierait, soit ! mais je le prouverai. »

Une pareille affirmation appelle des explications immédiates.

Nous connaissons l'incurie habituelle des bureaux, mais il nous paraît tellement monstrueux qu'on puisse confier le secret de notre mobilisation à nos ennemis directs qu'un démenti officiel s'impose.

MADAGASCAR

La Politique Coloniale signale en ces termes l'attitude antipatriotique de notre résident général à Madagascar, M. Laroche :

« Les lettres de nos correspondants confirment nos précédents renseignements et nos récentes appréciations sur la complicité des dignitaires hova avec les rebelles qu'on s'obstine à désigner sous le nom de Fahavalos.

« Déjà, on a pris plusieurs de ces bons apôtres « la main dans le sac. » C'est ainsi que le 23 mai dernier, on arrêtait à 14 kilomètres de Tananarive une bande de six individus rapportant de Tananarive des munitions destinées aux pillards. Qui la commandait ? L'aide de camp du ministre de l'Intérieur hova. Peu de jours auparavant, on avait pris de même, en flagrant délit, l'un des secrétaires du palais de la Reine.

« Mais la résidence générale méconnaît l'évidence même ; le mot d'ordre y est toujours : « Tout pour les Hova ! » Il semble que notre représentant ait pour unique souci de relever et de consolider la puissance des Ranavalo, des Ratsimamanga, et des Rasanjy dont le but est de rendre impossible toute tentative de colonisation, d'éliminer par tous les moyens les Français.

« La colonie française est désespérée. Déjà de gros capitalistes sont repartis, jugeant qu'ils ne pouvaient rien entreprendre dans de pareilles conditions.

« Voilà donc le résultat de nos sacrifices et de nos dépenses. »

Marseille, 9 juillet.

Le Pei-Ho, des messageries maritimes, courrier de Madagascar et de Djibouti, est arrivé ce matin à neuf heures dans notre port, après une longue station au Frioul.

Il avait à bord quatre cent deux passagers. En cours de voyage, un soldat d'infanterie de marine est mort d'insolation ; le corps a été immergé.

A Djibouti, le Pei-Ho a débarqué trente Somalis qui avaient été utilisés comme porteurs pendant la campagne de Madagascar.

Les journaux de l'île arrivés par ce courrier apportent les nouvelles suivantes :

A la suite d'un vol d'armes commis par un prince hova à l'arsenal de Tananarive, et aussi en raison de nombreux rassemblements de Malgaches dans le nord de l'Imérina, le résident général aurait décrété l'état de siège dans toutes les contrées occupées par les rebelles.

Un complot a été découvert à Manangarez, les Hovas attendaient le départ de la troupe pour Fianarantsoa pour assassiner tous les Vazahas et s'approprier leurs biens.

Ce complot ayant été découvert à temps, ses organisateurs, au nombre desquels figurent le second gouverneur et plusieurs officiers hovas, ont été arrêtés par ordre du résident et conduits sous bonne escorte à Tananarive, où ils passeront en jugement.

Le Courrier de Madagascar prétend que la situation de l'île est encore fort troublée et se plaint de la politique suivie.

A Mananjara, nos soldats ont couru un réel danger.

Le 28 avril, le résident Ponty, averti que quelque chose se tramait parmi les Hovas, fit arrêter le second commandant hova et trois autres autorités.

Voici ce que les conspirateurs avaient résolu : le 28, à onze heures du soir, la musique se serait fait entendre aux quatre coins de la ville. C'était le signal du massacre. Des individus désignés devaient eu valoir les cases habitées par les soldats, garrotter ceux-ci et les jeter à la mer.

Le soir de ce même jour, on arrêtait le gouverneur d'Ambahimandroso à son tour. On trouvait chez lui quarante kilos de poudre de guerre, quatre-vingts kilos de balles venues de la capitale sans passer par les ports, les colis portaient une fausse signature de M. Laroche.

Quelques jours après, on saisissait un canon anglais...

Il faut d'autant plus se louer de la non-réussite de ce complot qu'il aurait, en cas de succès, encouragé les diverses peuplades à la révolte.

Betafo a été attaqué par un corps de 3,000 rebelles ; mais la ville a pu être secourue à temps et efficacement. La petite garnison combattait depuis plus de trente heures quand elle fut heu-

reusement délivrée par une compagnie de tirailleurs haoussas.

Nous avons à enregistrer la mort, à Fianarantsoa, de M. Antoine de Chazal, ancien élève de l'Institut agronomique de Paris, le premier colon mauricien établi dans le Betsiléo depuis l'occupation.

On confirme de Tananarive la nouvelle de l'assassinat du P. Berthieu par les insurgés hovas à Andrainarivo.

Bagarre entre Agents et Etudiants

On télégraphie de Toulouse : Une grave bagarre s'est produite à Toulouse. Les élèves de l'école vétérinaire qui célèbrent en ce moment leur fête annuelle, à l'occasion des examens, s'étaient joints aux étudiants sortant d'un nouveau concert de Toulouse nommé l'« Epatant » et parcouraient les rues de la ville en chantant.

Un monôme se forma et voulut s'engager dans les allées Lafayette; les agents s'opposèrent au passage du monôme et voulurent faire taire les étudiants; une grave bagarre eut lieu à ce moment au cours de laquelle de nombreux coups de poings et coups de cannes furent échangés. Un agent fut même blessé assez grièvement à la tête.

Quatre arrestations ont été opérées, mais les étudiants ont été relâchés, néanmoins le parquet sera saisi de l'affaire.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

A l'occasion de la Fête Nationale, le *Journal du Lot* ne paraîtra pas mardi.

VILLE DE CAHORS

FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

Le Maire de la ville de Cahors, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884,

D'accord avec les autorités compétentes,

Arrête :

Art. 1er. — La Fête Nationale du 14 juillet sera annoncée par des coups de feu tirés sur les Allées Fénelon et par la sonnerie des cloches, le 13 à 7 heures du soir, et le 14 à 7 heures du matin.

Art. 2. — Le 13, à 9 heures du soir, la musique, les tambours et clairons du 7^e de ligne, donneront une retraite aux flambeaux qui suivra l'itinéraire ci-après : Caserne, boulevard Gambetta, rue du Portail-Alban, Place des Petites Boucheries, rue du Pont-Neuf, quais Champollion et Ségur, Cours Vaxis, boulevard Gambetta, rue de la Mairie, place de la Préfecture, rue de la Liberté, boulevard Gambetta.

La retraite s'arrêtera : 1^o Sur la place des Petites-Boucheries où elle jouera un morceau; 2^o devant la Mairie; 3^o devant la Préfecture, où elle jouera chaque fois deux morceaux.

L'Orphéon et les élèves des écoles communales se feront entendre sur la terrasse de l'Hôtel de ville entre les deux morceaux joués par la musique militaire.

Après la retraite, l'Orphéon donnera un concert sur la terrasse de l'Hôtel de ville.

Art. 3. — Le 14, à 8 heures du matin, il sera fait aux indigents une distribution de pain au bureau de Bienfaisance par les soins de la Commission administrative.

Art. 4. — Une revue des troupes de la garnison sera passée à 8 heures du matin, par le Colonel, commandant d'armes, en présence des Autorités.

Art. 5. — A 10 heures, à l'Hôtel de ville, sera célébré le mariage des Rosières.

Art. 6. — A 4 h. 1/2, des jeux nautiques auront lieu sur la rivière du Lot, en amont du pont Louis-Philippe. L'Avenir Cadurcien et la Société des Sauveteurs prêteront leurs concours.

Art. 7. — Les édifices municipaux les églises paroissiales, l'Hôtel de ville, les monuments Gambetta, et des Mobiles, le Square, le cours Fénelon et la place de la République, seront pavés dès le matin et illuminés à la chute du jour.

Art. 8. — A 9 heures, un Feu d'artifice sera tiré en face le quai Ségur.

Art. 9. — A 10 heures, bal public sur les Allées Fénelon.

Le Maire invite ses Concitoyens à pavoiser et à illuminer leurs maisons; il espère qu'ils réuniront leurs efforts à ceux de la Municipalité pour donner à la journée du 14 juillet toute la splendeur que comporte la Fête de la République et de la Nation.

Il croit devoir rappeler qu'il est interdit de tirer des fusées à moins de 50 mètres de toute habitation et de faire partir des pétards ou autres pièces d'artifice au milieu des agglomérations de personnes.

En l'Hôtel de ville, à Cahors, le 8 juillet 1896.

Le Maire de Cahors,
J.-H. COSTES.

* *

Jeux sur la rivière du Lot entre le pont Louis-Philippe et l'ancien Pont de Notre-Dame, le 14 juillet à 4 h. 1/2 du soir.

Mât de beau-pré. — 1^{er} prix 15 fr.; 2^e prix, 5 fr.

Jeux des tonneaux. — 1^{er} prix, 4 fr.; 2^e prix, 4 fr.

Joutes sur embarcations. — 1^{er} prix, 5 fr.; 2^e prix, 5 fr.

Courses à la nage, en trois parties (grands, moyens et petits). — 1^{re} course, 5 fr.; 2^e course, 3 fr.; 3^e course, 2 fr.

Course aux canards. — 4 paires.

Les citoyens qui voudraient concourir à un ou plusieurs jeux sont invités à se faire inscrire au Bureau de police, d'ici au 13 juillet à midi, terme de rigueur, et de bien spécifier l'espèce de jeu pour lequel ils se portent concurrents.

Nos compatriotes

Notre distingué compatriote, M. G. Larroumet, de l'Institut, s'étant trouvé violemment diffamé par M. G. Vanor, dans l'*Evénement*, l'avait cité en police correctionnelle. La neuvième Chambre vient de condamner M. Vanor à 500 fr. d'amende et au paiement de 1 fr. de dommages-intérêts à M. Larroumet, somme demandée par celui-ci.

Ce jugement sera inséré dans l'*Evénement* et dans deux autres journaux au choix de M. Larroumet, aux frais de Vanor.

En outre, M. Lefebvre, gérant du journal l'*Evénement*, est condamné à 16 fr. d'amende.

Recrutement

Par décision ministérielle du 7 juillet 1896, M. Fichou, commandant major au 7^e régiment d'infanterie, a été désigné pour commander le bureau de recrutement d'Avignon.

Nos félicitations.

Nécrologie

Les journaux parisiens nous annoncent la mort de Mme Deloncle, mère du député des Basses-Alpes et de M. Henri Deloncle, décédée à Aurillac (Cantal).

Nous adressons à la famille nos plus vives condoléances.

Concours poétique franco-russe

En l'honneur du couronnement de S. M. le Tzar Nicolas II, l'Académie Mont-Réal de Toulouse avait ouvert un concours extraordinaire franco-russe.

Sujet imposé : « Ode au couronnement. »

Les manuscrits des poésies couronnées, réunis en un ou plusieurs volumes luxueusement reliés, seront offerts à S. M. le Tzar.

Notre compatriote, le félibre J.-B. Rouquet, officier d'académie, qui avait pris part à ce concours, vient d'obtenir le premier prix du genre : *Diplôme et palme d'honneur spéciaux*.

Postes et télégraphes

Le 14 juillet, jour de la fête nationale, rien ne sera changé à la marche des courriers; les dépêches seront expédiées et reçues comme les autres jours.

A partir de midi, les guichets seront fermés au public dans tous les bureaux exclusivement chargés du service postal; les guichets postaux seront seuls fermés dans les bureaux mixtes.

Aucune distribution rurale ne sera faite. Le service des facteurs locaux et de ville ne devra pas dépasser midi.

En ce qui concerne le service télégraphique, il sera assuré dans les mêmes conditions que les dimanches et jours fériés.

Ecole primaire supérieure de Luzech

Tous les élèves que cette école vient de présenter à l'examen du brevet de capacité ont été reçus.

Ce sont par ordre alphabétique :

Maurice Barriéty, de Salviac; Henri Delrieu, de Parnac; Emile Garival, de Calvignac et Georges Stivil, des Junies.

Chacun d'eux se présentait pour la première fois.

Récompense

La société des conférences vient de décerner un diplôme d'honneur à M. G. Fournié, instituteur à Saint-Pantaléon, en récompense des services rendus à l'enseignement populaire.

Assises

Les assises du Lot, pour le 3^e trimestre de 1896, s'ouvriront à Cahors le lundi 3 août prochain.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 29 Juin

Présidence de M. l'abbé Gary, président semestriel.

M. le secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale :

1^o Dans le bulletin de la Société de Périgord, (T. XXII, p. 184) la communication par M. Dugarric-Descombes, d'une ordonnance du maréchal de Montrevel, gouverneur de Guyenne, relative à la révolte des *Tard-avisés* dans le Quercy et le Périgord. Par cette ordonnance, en date du 1^{er} avril 1707, à Cahors, les

habitants étaient requis de déposer, sur récépissé, dans la huitaine, toutes leurs armes, chez les seigneurs ou les consuls, sous des peines très sévères;

2^o Dans le bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques, une communication faite par M. de Rouméjoux, au sujet d'une lampe en métal, d'un type très rare, trouvée à Cahors, dont la forme ressemble beaucoup à celle des deux lampes de Lixus (marœ) recueillies par M. de la Martinière.

M. Esquieu donne lecture d'un arrêt du Parlement de Bordeaux (sept^{bre} 1660) portant condamnation à mort de plusieurs habitants de la ville d'Eymet en Périgord, faisant profession de la religion prétendue réformée, pour avoir fait une procession dérisoire et profané les mystères du saint sacrifice de la messe et du S^t Sacrement de l'autel, publiquement et scandaleusement au milieu de la place de la dite ville d'Eymet.

M. Greil donne lecture d'un curieux prospectus imprimé, distribué dans le Quercy, d'un marchand de remèdes, nommé frère Célestin, fondateur et supérieur du S^t Calvaire de Villefranche de Rouergue, avec approbation du Roy, en 1716.

M. le président donne lecture d'une circulaire de M. Martel, relative à l'émission d'actions de 25 francs, pour constituer la société en vue de l'aménagement de la rivière souterraine de Padirac.

Gourdon

La sécheresse semble recommencer ici, et avec elle, les plaintes de la population gourdonnaise contre le peu d'empressement que notre nouveau conseil municipal semble mettre à s'occuper du projet d'adduction d'eau.

Nos édiles n'ignorent pas le besoin impérieux que nous avons de nous procurer de l'eau potable; ils savent aussi que si quelques-uns d'entre eux ont des citernes, la grande majorité, parmi laquelle les PAUVRES, n'en ont pas. Qu'attend-on pour donner suite au projet tout prêt que le conseil sortant a laissé à la mairie ?

Aux vœux pressants et presque unanimes de la population, aux exhortations du préfet, lors des réceptions officielles à la sous-préfecture, la nouvelle municipalité compte-t-elle apporter la force d'inertie ?

Nous nous plaisons à croire que non.

Figeac

Affaire mystérieuse. — Mardi soir, vers dix heures, le faubourg du Pin était mis en émoi par les cris : « Au secours ! au voleur ! » c'était la dame E..., propriétaire de l'immeuble situé à l'entrée du pont de Pin et occupé au rez-de-chaussée par le café Descamps, qui venait de constater la disparition de deux mille francs contenus dans un porte-monnaie.

Les voisins accourus se mirent à la recherche du voleur et découvrirent dans la remise d'une maison contiguë, un jeune homme de 18 ans environ, accroupi contre des fagots et tenant un bâton à la main. Interpellé au sujet de sa présence dans cette remise, il répondit en balbutiant qu'il était, lui aussi, à la recherche du voleur.

On remarqua ensuite qu'il marchait difficilement et qu'il paraissait souffrir d'une jambe. Comme il ne put fournir aucune explication sur la cause de ses souffrances, on supposa qu'il s'était blessé en sautant par la fenêtre du premier étage habité par les époux E..., dans la cour située derrière la maison, et qu'il s'était ensuite réfugié dans l'écurie.

La police prévenue se transporta sur les lieux et procéda à l'arrestation du jeune homme, malgré les instances de Mme E..., elle-même.

Nous ne pouvons nous, faire l'écho des bruits qui circulent sur l'attitude énigmatique de la victime du vol, mais nous savons de source certaine que cette dame, qui a exercé à Paris avec son mari, la profession de crémère, s'est portée garante de l'innocence de son voleur présumé. Au moment où les agents le conduisirent au poste de la mairie, elle ne cessait de répéter. « Je sais bien, mon pauvre Marcel que se n'est pas toi qui nous as dévalisés. »

On a retrouvé près des fagots où l'arrestation a été opérée le porte-monnaie ficelé et intact, qui avait été enlevé aux époux E... Sur le jeune Marcel, on a trouvé aussi une montre en or et quelques autres bijoux appartenant aux mêmes personnes.

Interrogé par les agents, il a répondu être originaire de Paris, d'où il était venu exprès pour voir la dame E... A la justice d'éclaircir cette affaire obscure.

Figeac, 10 juillet.

Le jeune homme arrêté mardi soir sous la prévention de vol au préjudice des époux E... a été conduit dans la soirée de mercredi au parquet.

Il s'appelle Gustave Monnais, est âgé de dix-sept ans et est né à Chazelet (Indre.)

Il déclare avoir été au service des époux E... comme garçon crémier à Paris, et avoir noué avec sa patronne des relations intimes.

Depuis le 2 juillet, il était, dit-il, à Figeac enfermé dans la chambre de cette dernière à l'insu du mari et c'est spontanément que l'idée lui serait venue de voler l'argent et de s'enfuir, espérant que sa maîtresse ne pourrait le dénoncer.

Nous croyons savoir que le parquet n'ajoute à certains de ses dire qu'une créance très relative.

Compagnie d'Orléans

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, un train de plaisir sera mis à la disposition des populations des départements du Lot, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne pour leur permettre de se rendre à Paris.

Ce train partira d'Agen, le vendredi 10 juillet à 6 h. 22 du soir.

Il desservira les stations comprises entre : Agen, Tonneins, Lalbenque, Cahors, La Chapelle-de-Mareuil, Cazoulès, Creysse-Mouleydier, La Rivière-de-Mansac, La Ressègue, Mussidan, Soubie, Beaumont, Ribérac, Périgueux et la Coquille-Marmande et Cours-de-Pile.

Au retour, le départ de Paris aura lieu le Samedi 18 juillet à 2 h. du soir.

PRIX DES PLACES ALLER ET RETOUR

(Timbre quittance de 0 fr. 10 non compris)

D'Agen, Tonneins, Lalbenque, Cahors, La Chapelle-de-Mareuil, Sauveterre-la-Lémance à Paris 2^e classe 41 fr.; 3^e classe 29 fr.

De Marmande, Cours-de-Pile et stations intermédiaires à Paris, 2^e classe 41 fr.; 3^e classe 29 fr.

De Villefranche-du-Périgord, Cazoulès, Creysse-Mouleydier, La Rivière-de-Mansac, La Ressègue, Mussidan, Soubie, Beaumont, Ribérac, Périgueux, St-Pardoux-la-Rivière, La Coquille et des stations intermédiaires à Paris, 2^e classe 33 fr.; 3^e classe 23 fr.

La Compagnie ne pouvant disposer pour ce train que d'un nombre limité de billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera délivré et au plus tard le 9 juillet à 6 heures du soir.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 4 au 11 juillet 1896

Naissances

Cantagrel Jeanne, rue du Lycée, 22.
Rey-Lescure Thérèse, avenue de la Gare, 6.
Simonis Hélène, à Artis.

Mariages

Delpech Jean, propriétaire à Granéjols, et Clary Virginie, s. p.
Tillet Frédéric, cultivateur, et Grelier Joséphine, fille de service.

Décès

Court Marie, V^e Pouzelgues, 89 ans, rue du Lycée, 9.
Labro Jean, cultivateur, 77 ans, rue Labarre, 48.
Arnaud Etienne, aubergiste, 66 ans, rue du Pont-Neuf, 9.
Alaux Marie, 78 ans, célibataire (Hospice).
Génies Catherine, 59 ans, rue St-Pierre, 4.
Ayot Marie, 6 mois, à Larozière.

ÉTUDE

de M^e COSTES, notaire à Cahors, boulevard Gambetta, numéro 85.

VENTE VOLONTAIRE D'Immeubles AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Samedi 25 juillet 1896, à 2 heures du soir, en l'étude de M^e COSTES, notaire à Cahors, boulevard Gambetta, numéro 85, il sera procédé par le ministère dudit M^e Costes, à la requête de M. François Cangardel, bibliothécaire, demeurant à Cahors, à la vente aux enchères publiques de :

1^o Une maison, située à Cahors, rue des Elus, numéro 1, où se trouve son entrée principale. Elle comprend cave, rez-de-chaussée, premier et second étages;

2^o Un grand magasin ayant son entrée et sa façade sur la rue de la Liberté, avec cour contiguë;

3^o Une autre Maison située à Cahors, rue des Elus, numéro 5, composée d'un Rez-de-chaussée, Chai, Cour, Buanderie, petite Remise, Premier étage, Second étage.

Tous ces immeubles sont la propriété de M. François Cangardel, avocat et bibliothécaire, et sont susceptibles d'un revenu annuel de deux mille vingt francs.

Le cahier des charges, dressé par M^e

ESTES, est déposé en son étude où on en prendra connaissance tous les jours de 10 heures à midi et de 2 heures à 5 heures du soir.

à prix : 15,000 fr.

Les enchères seront de cent francs chaque heure.

Les frais sont en sus des charges.

Les immeubles pourront être visités tous les jours de 4 à 5 heures du soir.

On dit des gens méchants : c'est la bile qui travaille ; il est cependant si facile d'écrire ses effets pernicieux en prenant quelques pilules Suisses.

LA RÉUNION INDUSTRIELLE
AG contre l'INCENDIE

SIÈGE SOCIAL :
29, Rue de Richelieu, à Paris.
La Société demande des Courtiers, Agents et Inspecteurs producteurs dans toute la France; elle reçoit directement les propositions. **FORTES REMISES.**

EXTRAIT de VIANDE LIEBIG
est INDISPENSABLE dans
TOUTE BONNE CUISINE
pour améliorer
POTAGES - SAUCES - RAGOUTS - LÉGUMES - ETC.

ÉTUDE
De M^e Firmin DUPUY, avoué licencié,
Rue Fénélon numéro 5, à Cahors.

EXTRAIT
D'UN
Jugement de séparation de biens

Suivant jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Cahors, le huit juillet mil huit cent quatre-vingt-seize.

La dame Marie Elisabeth Boissérie, sans profession, épouse du sieur Jean Loubières, propriétaire, demeurant avec lui à Paillargues, commune de Mauroux.

A été déclarée séparée de biens d'avec son dit mari,

Pour extrait certifié conforme.

Cahors le onze juillet mil huit cent quatre-vingt-seize.

L'Avoué de la demanderesse.
Signé : F. DUPUY.

La Pharmacie populaire et commerciale
Rue de l'Hôtel de Ville, à Cahors, créatrice de la Pharmacie à prix réduit, est la seule qui donne des médicaments de choix à 50 0/0 au-dessous du tarif de la région.

Bourse de Paris
Cours du 11 Juillet 1896

RENTES

3 0/0.....	compt ex-c.	101 60
3 0/0 amortissable.....	compt.	100 50
4 1/2 0/0.....	compt.	105 50

A LA BOURSE D'OR

H. FABRE
10, RUE DE LA MAIRIE, 10
CAHORS

FABRICATION ET RÉPARATION
D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE & JOAILLERIE

Dorure et Gravure sur Métaux
LUNETTERIE & OPTIQUE

ÉLECTRICITÉ
Achat de Matières Or, Argent et Platine

Travaux soignés. — Prix modérés

On demande un apprenti

A LOUER
Dans une jolie maison, un appartement bien composé.
S'adresser : 25, rue du Lycée, 25.

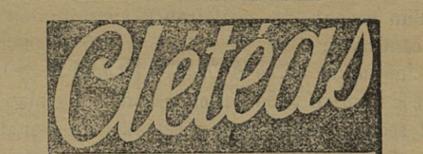
DÉPÊCHE

Mort du Cardinal Bourret

Rodez, 10 juillet.

S. E. le Cardinal Bourret, évêque de Rodez, est mort aujourd'hui à 3 heures de l'après-midi.

Ce prélat, qui était âgé de 68 ans, a succombé aux suites d'une maladie de cœur.



CORDIAL indispensable le plus économique. Supérieur aux eaux de mélisse et de menthe. Goût exquis. Préviend et guérit **Indigestions, Nausées, Aigreurs, Syncopes, Mal de mer.**
S'emploie pur sur du sucre.
Prix : 2 fr. le Flacon et 1 fr. 50 le Flacon pour cyclistes.
Fabrication CLÉMENT & C^o, à Valence (Drôme).
A Cahors, chez **M. J. Filhol**, pharmacien.

Étude de M^e Louis **LACAZE**, licencié en droit, avoué,
10, cours de la Chartreuse, à Cahors, (ancienne étude Delbreil).

VENTE

Sur Saisie Immobilière AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR EN UN SEUL LOT

De divers Immeubles situés sur la commune de Lalbenque, arrondissement de Cahors.

L'Adjudication aura lieu le **Mercredi**, cinq août mil huit cent quatre-vingt-seize, à midi et demi.

On fait savoir à tous ceux qu'il concernera ;
En vertu : 1^o de la grosse d'un jugement rendu par M^e Agar, notaire à Cahors, le premier avril mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, contenant obligation par les époux Courdresses, fils aîné, et dame Marie Malreux, propriétaires domiciliés ensemble à Belmont ;
2^o De la grosse d'un autre acte rendu par M^e Arènes, notaire à Cahors, le neuf décembre, mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, contenant cautionnement par les époux Baptiste Pouget et Marie Courdresses, propriétaires, cultivateurs, domiciliés ensemble au lieu de La Cayrède, section de Saint-Vincent, commune de Lalbenque ;
3^o Par suite d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère public, en date des huit, neuf et dix avril mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré, dénoncé et transcrit, avec exploit de dénonciation de bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-un avril mil huit cent quatre-vingt-seize, volume cent

cinquante-six, numéros dix-huit et dix-neuf.
Et encore en exécution d'un jugement rendu le dix juin mil huit cent quatre-vingt-seize par le tribunal civil de Cahors, lequel donnant acte à M^e Lacaze des lectures et publication du cahier des charges, et disant droit sur un dire y inséré a fixé la vente au cinq août prochain.
Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de : 1^o Madame Marie Pendarie, sans profession, épouse de Germain Cavelle, avec lequel elle demeure à Flaynac, commune de Pradines ; — 2^o M. Germain Cavelle, propriétaire, agissant pour l'assister et l'autoriser ; — 3^o Léonie Pendarie, épouse assistée et autorisée de M. Léopold Couture, greffier de paix, avec lequel elle demeure à Montcuq ; — 4^o et Madame Marie Françoise Bouscat, veuve Pendarie, domiciliée au lieu des Roques, commune de Saint-Vincent, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice légale de Hippolyte Pendarie, son fils mineur, domicilié avec elle au dit lieu des Roques ;

Tous les sus-nommés agissant conjointement et solidairement et comme héritiers de Jean-Pierre Pendarie, dit Bernard, leur père, beau-père et mari, quant vivait propriétaire domicilié aux Roques, commune de Saint-Vincent ;
Tous les consorts Pendarie-Cavelle, ayant M^e Louis Lacaze pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors.
En présence ou eux dûment appelés de Baptiste Pouget et Marie Courdresses, mariés, propriétaires, cultivateurs, domiciliés ensemble au lieu de La Cayrède, section de Saint-Hilaire, commune de Lalbenque, parties saisies, ayant M^e Dupuy pour avoué constitué près le dit Tribunal.
Il sera procédé, le **Mercredi cinq août**, mil huit cent quatre-vingt-seize, à midi et demi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, à la vente sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des Immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION DES Biens à Vendre LOT UNIQUE

1^o Une terre au lieu dit de Vergnières, commune de Lalbenque, formant le numéro 1422 de la section D, du plan cadastral de la dite commune, contenant quatre-vingt-deux ares trente centiares, d'un revenu de dix-huit francs quatre-vingt-dix centimes ;
2^o Une autre terre au lieu de Peyrelade, même commune, inscrite au plan cadastral et à la matrice sous le numéro 290 de la section K pour une contenance de onze ares, vingt centiares, d'un revenu de quatre-vingt-treize centimes ;
3^o Une autre terre au même lieu, formant le numéro 291 des mêmes section et plan où elle figure pour une contenance de douze ares trente-deux centiares, d'un revenu de quatre-vingt-dix-sept centimes ;
4^o Une terre aux Fourrières, commune de Lalbenque, numéro 1266 du dit plan, section D, inscrite pour une contenance de deux hectares, dix-sept ares, trente centiares, d'un revenu de trente-six francs cinq centimes ;

5^o Une terre à pré Naudy, formant le numéro 1436 des mêmes section et plan, contenant quinze ares douze centiares d'un revenu de un franc vingt quatre centimes ;
6^o Une autre terre aux Terriers, formant le numéro 945 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de soixante-cinq ares deux centiares, d'un revenu de cinq francs vingt-six centimes ;
7^o Une autre terre au même lieu, formant partie du numéro 1411 des mêmes section et plan, contenant cinquante-un ares cinquante-six centiares, d'un revenu de huit francs vingt-six centimes ;
8^o Une terre à Lacayrède, commune de Lalbenque, formant le numéro 931 de la section E dudit plan, inscrite pour une contenance de vingt ares, cinquante-deux centiares, d'un revenu de six francs quatre-vingt-dix centimes ;
9^o Une terre au lieu dit Conte bas, numéro 973 des mêmes plan et section contenant trente ares, trente quatre centiares, d'un revenu de deux francs quarante-un centimes ;
10^o Une terre à Auriol, formant le numéro 1382 de la section D, du dit plan, contenant huit ares quarante centiares, d'un revenu de un franc ;

11° Une autre terre au même lieu formant le numéro 1400, des dits plan et section, contenant dix ares trente-quatre centiares environ, d'un revenu de trois francs cinquante-deux centimes ;

12° Une terre aux Cadènes, formant le numéro 1401 des mêmes plan et section, contenant trente-huit ares, huit centiares, d'un revenu de six francs quarante-six centimes ;

13° Une terre au même lieu formant le numéro 1402 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de cinquante-cinq ares, d'un revenu de neuf francs quatre centimes ;

14° Une autre terre à Auriol, formant le numéro 1404 des mêmes plan et section, contenant dix-sept ares quatre-vingt-douze centiares d'un revenu de quatre francs treize centimes ;

15° Une vigne à Camboules, numéro 964 de la section E du dit plan, contenant vingt-sept ares quarante-quatre centiares, d'un revenu de deux francs soixante-trois centimes ;

16° Un pré à Lauriol formant partie du numéro 1381 de la section D, du dit plan, ayant une contenance de deux ares quatre centiares, d'un revenu de soixante-onze centimes ;

17° Une autre terre au même lieu, formant partie du numéro 1380 des mêmes section et plan, contenant deux ares, sept centiares d'un revenu de vingt-cinq centimes ;

18° Un pré au lieu dit Anriol formant le numéro 1383 des mêmes plan et section, contenant dix-huit ares quarante-huit centiares, d'un revenu de six francs quarante-sept centimes ;

19° Un autre pré au même lieu, faisant partie du numéro 1375 des mêmes section et plan, contenant dix ares vingt centiares, d'un revenu de trois francs cinquante-sept centimes ;

20° Un autre pré, au même lieu, numéro 1379 des mêmes plan et section, contenant quatre ares quarante centiares, d'un revenu de un franc cinquante-quatre centimes ;

21° Une terre à Prénauddy, formant partie du numéro 1244 des mêmes section et plan, contenant soixante-quatorze ares six centiares d'un revenu de dix-sept francs trois centimes ;

22° Une terre aux Vernières, faisant partie du numéro 1417, des mêmes section et plan, contenant quarante-quatre ares vingt-deux centiares, d'un revenu de quinze francs quatre centimes.

23° Une terre au même lieu,

formant le numéro 1423 des mêmes section et plan, contenant soixante-neuf ares quatre-vingt-deux centiares, d'un revenu de quinze francs quatre-vingt-dix-sept centimes ;

24° Un pré à Lacayrède formant partie du numéro 299 de la section E du dit plan, où il figure pour une contenance de trois ares soixante-seize centiares, d'un revenu de deux francs vingt-six centimes ;

25° Une terre au même lieu formant partie du numéro 300, des mêmes section et plan, contenant douze ares cinquante-neuf centiares, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-quatorze centimes ;

26° Une autre terre au même lieu, faisant partie du numéro 302 des dits plan et section, contenant six ares quatre-vingt-dix centiares d'un revenu de un franc soixante centimes ;

27° Une autre terre au même lieu, faisant partie du numéro 304, des mêmes section et plan, contenant douze ares six centiares, d'un revenu de deux francs soixante-dix centimes ;

28° Une autre terre au même lieu, numéro 332 des dits plan et section, contenant cinquante-un ares quatre-vingt-quatre centiares, d'un revenu de onze francs quatre-vingt-neuf centimes ;

29° Une pâture au même lieu, faisant partie du numéro 466 des mêmes section et plan, contenant un ares six centiares, d'un revenu de soixante-cinq centimes ;

30° Une autre terre au même lieu, formant le numéro 468 des mêmes plan et section, contenant trois ares quatre-vingt-seize centiares, d'un revenu de un franc trente quatre centimes ;

31° Une autre terre au même lieu, faisant partie du numéro 469 des mêmes plan et section, contenant six ares trente-huit centiares, environ, d'un revenu de un franc quarante-trois centimes ;

32° Une pâture au Terriers, formant le numéro 501 des mêmes section et plan, contenant vingt-cinq ares, d'un revenu de un franc vingt-cinq centimes ;

33° Une autre pâture au même lieu, formant le numéro 508 des mêmes section et plan, contenant cinquante-quatre ares quarante-six centiares, d'un revenu de deux francs soixante-douze centimes ;

34° Une terre autrefois vigne au lieu appelé Cloup faisant partie du numéro 572 des dits plan et section, contenant soixante-cinq ares, vingt-quatre centiares, d'un revenu de six francs vingt-un centimes ;

35° Une terre au lieu dit Pièce basse faisant partie du numéro 480

des mêmes plan et section contenant quarante-huit ares, d'un revenu de sept francs cinquante-neuf centimes ;

36° Un sol de maison à Lacayrède, ayant une superficie de quarante-cinq centiares, numéro 272 des dits plan et section, d'un revenu de vingt-sept centimes ;

37° Une maison sise au même lieu, même numéro des dits plan et section, figurant à la sixième classe pour un revenu de sept franc cinquante centimes ; — Elle se compose d'un rez-de-chaussée servant d'écurie et de cave, ayant une porte double ; d'un premier étage et d'un grenier au-dessus ;

Au devant de cette maison se trouve une grange qui sert à remiser les fourrages ;

38° Un jardin sis au même lieu formant le numéro 476 des mêmes section et plan inscrit pour une contenance de quarante-huit centiares, d'un revenu de vingt-neuf centimes ;

39° Une terre à l'Eglise, formant le numéro 919 des mêmes plan et section contenant vingt-sept ares, soixante dix centiares environ, d'un revenu de neuf francs quarante-deux centimes ;

40° Une vigne perdue au lieu de Bouscaillou, formant le numéro 1068 des mêmes section et plan d'une contenance de trente-cinq ares quatre-vingt-huit centiares, d'un revenu de cinq francs quatre-vingt-douze centimes ;

41° Une terre au même lieu, formant le numéro 934 des mêmes section et plan, contenant vingt ares quatre-vingt-dix centiares, d'un revenu de quatre francs soixante-douze centimes ;

42° Une vigne perdue à l'Eglise, formant le numéro 1067 des mêmes section et plan, contenant quarante-neuf ares soixante-huit centiares, d'un revenu de sept francs cinquante-sept centimes ;

43° Une terre au même lieu formant le numéro 932 des dits plan et section, contenant quatorze ares quarante-quatre centiares, d'un revenu de quatre francs quatre-vingt-onze centimes ;

44° Une terre autrefois en vigne au Bouscaillou, faisant partie du numéro 933 des mêmes section et plan, contenant vingt-un ares, huit centiares environ, d'un revenu de quatre francs vingt-deux centimes ;

45° Une terre aux Pouses, formant partie du numéro 1246 de la section D dudit plan, contenant sept ares, trente-huit centiares, d'un revenu de deux francs cinquante-un centimes ;

46° Une autre terre, au Soulblié, faisant partie du numéro 402 de la section E dudit plan, ayant une contenance de vingt-sept ares trente centiares, d'un revenu de deux francs dix-sept centimes ;

47° Une autre terre, à Pech-Blanc, formant le numéro 1245, de la section D dudit plan, contenant douze ares, quatre-vingts centiares environ, d'un revenu de quatre francs trente-un centimes ;

48° Une autre terre, au même lieu, formant partie du numéro 1247 des mêmes section et plan, contenant six ares, quarante-six centiares, d'un revenu de un franc quarante-quatre centimes ;

49° Une autre terre, aux Pou-gès, faisant partie du numéro 1248 desdits plan et section, contenant environ sept ares, cinq centiares, d'un revenu de un franc soixante-deux centimes ;

50° Une autre terre, au même lieu, formant le numéro 1246 des mêmes plan et section, contenant dix-sept ares, soixante centiares, d'un revenu de quatre francs neuf centimes ;

51° Une autre terre, aux Terriers, faisant partie du numéro 944 de la section E dudit plan, contenant vingt-trois ares, trente-quatre centiares, d'un revenu de un franc quatre-vingt-neuf centimes ;

52° Une pâture, à Camboules, faisant partie du numéro 535, des mêmes section et plan, contenant onze ares, quatre-vingt-six centiares, d'un revenu de soixante centimes ;

53° Une terre, au même lieu, formant le numéro 540 desdits plan et section, d'une contenance de soixante-trois ares, quarante-deux centiares, d'un revenu de sept francs soixante-un centimes ;

54° Une autre terre, au même lieu, formant le numéro 963 desdits plan et section, contenant dix-neuf ares, dix-sept centiares, d'un revenu de soixante-dix-sept centimes ;

55° Une pâture à Prè-Naudy, formant le numéro 1434 de la section D dudit plan, contenant deux ares, cinquante-six centiares, d'un revenu de cinq centimes ;

56° Une autre terre, au lieu dit Cloup des Pommes, formant le numéro 1294 des mêmes plan et section, contenant dix-huit ares, soixante centiares, d'un revenu de quatre francs trente-deux centimes ;

57° Une autre terre, au lieu de Prat-Naudy, formant le numéro 1234 des mêmes section et plan, contenant trente-un ares, trente-huit centiares, d'un revenu de dix francs soixante-sept centimes ;

58° Une autre terre, à Lauriol,

faisant partie du numéro 1377 des mêmes section et plan, d'une contenance de seize ares, cinquante-six centiares, d'un revenu de trois francs quatre-vingt-six centimes ;

59° Une terre, autrefois vigne, aux Terriers, formant le numéro 1078 de la section E dudit plan, contenant vingt-un ares, soixante-dix centiares, d'un revenu de trois francs cinquante-neuf centimes ;

60° Un pâture, au même lieu, formant le numéro 1079, des mêmes plan et section, contenant soixante-dix ares, cinquante-deux centiares, d'un revenu de trois francs cinquante-deux centimes ;

61° Une terre à Camboules, formant le numéro 538 desdits plan et section, inscrit pour une contenance de trente-cinq ares, quatre-vingt-neuf centiares, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-sept centimes ;

62° Une maison, à Lacayrède formant le numéro 931 desdits plan et section où elle figure à la neuvième classe, pour un revenu de vingt-deux francs cinquante centimes ;

Cette maison est composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage en une seule chambre et d'un grenier ; elle est inhabitée depuis la mort de Pouget, père.

Une petite étable est adossée à la maison, et derrière ces bâtisses se trouve un four à cuire le pain.

MISE A PRIX :

Les immeubles ci-dessus désignés, seront mis en vente en un seul lot sur la mise à prix de qua- **4,000** fr. tre mille francs, ci...

En sus des charges.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le onze juillet mil huit cent quatre-vingt-seize.

L'Avoué poursuivant,

Louis LACAZE

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent quatre-vingt-seize, F° C° , reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Le Receveur,

Signé : de Framond de la Framondie.

S'adresser pour tous renseignements à M^e Louis LACAZE, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges.

**PIANOS
MUSIQUE & ORGUES**

Ancienne Maison TRUFFIER, fondée en 1852

Arthur LAGAPE, facteur-accordeur de Pianos & Orgues

SUCCESEUR

2, Rue Taillefer et place Francheville, 40, Périgueux

LOCATION depuis 8 fr. par mois à l'année

PIANOS ENTIEREMENT NEUFS

Rendus franco chez le client. Accord gratuit

Vente, Location, Échange, Accords, Réparations

Pour tous renseignements, s'adresser chez M. VIGOUROUX, Organiste de la Cathédrale et professeur de piano, Rue Clément-Marot, CAHORS



Pour le prix de fr. 7.25 contre remboursement, vous recevrez un très bon accordéon à concert, avec mes nouveaux claviers à pitons de spirales (brevetés). Je garantis qu'ils ne sont pas perclus et qu'ils ne se rompent pas pendant dix ans. Cet accordéon a 10 touches, 2 registres, 2 basses, 2 soufflets doubles, fine garniture complète, coins nickel, bordure baguette en même métal, clavier découvert, 2 chœurs, 35 cm. Instrument remarquable. Tous les acheteurs reçoivent gratis une méthode par laquelle ils sont en état d'apprendre à jouer eux-mêmes l'accordéon sans connaître les notes. Emballage gratis. — Port: francs 1.25. Celui qui veut payer 9.80 recevra le même instrument de 3 registres et de 3 chœurs.

Heinrich Suhr, à Neuenrade (Allemagne).



PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

A pompe directe et air comprimé
1^{ers} Prix — Hors Concours — Médailles d'Or
Dans les principaux Centres viticoles de France
Derniers Perfectionnements. Appareil garanti

28 F. CUIVRE JAUNE — 32 F. CUIVRE ROUGE

F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant

Chevalier du Mérite Agricole

18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot)

NOTA. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt.

J. G. LISEZ!

Le Santal de Midy supprime Copahu, Cubèbe et Injections. Guérit en 48 heures les écoulements. Très efficace dans les maladies de la vessie, il rend claires les urines les plus troubles. — Dépôt: Toutes Pharmacies.

IMPUISSANCE de l'homme, stérilité de la femme. Pilules, effet immédiat sans nuire à la santé, 4 fr. Dépôt unique: Spitaëls, ph. à Lille. Envoi discret. Même pharmacie, Pilules contre les pertes d'urine au lit à tout âge, 5 fr.

Le propriétaire-gérant: LATOU.